



Mauges & Mobilités



Transport à la demande



# Le transport à la demande sur Mauges Communauté





### *Préambule*

*Mauges Communauté est Autorité Organisatrice des Mobilités depuis sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2016. À ce titre, elle organise et finance l'ensemble des services totalement inclus à son ressort territorial (transport à la demande, transport scolaire, lignes régulières...).*

*Le présent règlement est destiné à informer les utilisateurs du service **Mooj! TAD** sur l'organisation et la gestion du service.*

*Le service **Mooj! TAD** est une offre de mobilité de Mauges Communauté visant à compléter et développer l'offre de transport sur le territoire de la communauté d'agglomération.*



<b>PRÉAMBULE</b>	<b>2</b>
<b>1. FONCTIONNEMENT DU SERVICE</b>	<b>4</b>
<b>2. HORAIRES DU SERVICE</b>	<b>4</b>
<b>3. RÉSERVATION ET UTILISATION DU TAD</b>	<b>4</b>
3.1. Qui peut réserver ce service ?	4
3.2. Comment réserver son trajet ?	4
3.3. Comment sont traitées les demandes ?	5
<b>4. TARIFS ET TITRES DE TRANSPORTS</b>	<b>5</b>
<b>5. PRISE EN CHARGE DES PASSAGERS</b>	<b>5</b>
5.1. Généralités	5
5.2. Les personnes à mobilité réduite	5
5.3. Les enfants	5
<b>6. ANNULATION DES COURSES</b>	<b>6</b>
<b>7. COMPORTEMENT DES USAGERS - SÉCURITÉ</b>	<b>6</b>
<b>8. SANCTION EN CAS DE RETARD OU NON PRÉSENTATION DU PASSAGER</b>	<b>6</b>
<b>9. INFRACTION</b>	<b>6</b>
<b>10. INFORMATION AU PUBLIC</b>	<b>6</b>
<b>11. RÉCLAMATIONS</b>	<b>7</b>
<b>ANNEXE</b>	<b>8</b>
Délibération du Conseil Communautaire portant sur l'évolution de la gamme tarifaire des services de transport à la demande et règlement du TAD	9



## 1. Fonctionnement du service

Le service **Mooj!** Transport à la Demande (TAD) est à disposition de tous les habitants et visiteurs du territoire de Mauges Communauté et assure :

- **La desserte des pôles de centralité,**

Les utilisateurs seront déposés au pôle de centralité le plus proche de leur commune.

- **La desserte des arrêts de transport des lignes régulières.**

Ces utilisateurs seront prioritaires pour assurer dans de bonnes conditions les correspondances.

## 2. Horaires et fonctionnement

Le service **Mooj!** Transport à la Demande (TAD) fonctionne du lundi au vendredi de 7 h à 19 h (sauf pour les rabattements sur les lignes régulières avec une possibilité de prise en charge avant 7 h et après 19 h).

Le service n'est pas assuré le samedi, le dimanche et les jours fériés.

## 3. Réservation et utilisation du TAD

### 3.1. Qui peut réserver ce service ?

Le service **Mooj!** TAD est proposé par Mauges Communauté à tous les habitants et visiteurs du territoire.

**Ne sont pas autorisés :**

- les enfants non accompagnés de moins de 10 ans ;
- les animaux, sauf animaux d'assistance pour les personnes en situation de handicap ;
- le transport de groupe pour des associations, sorties scolaires, centres de loisirs.

Attention, ce service n'est pas ouvert au transport scolaire sauf exceptions, notamment pour les élèves internes.

À la première utilisation, les coordonnées des utilisateurs seront demandées pour inscription dans la base clients.

*Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par Mauges Communauté. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : [mooj@maugescommunaute.fr](mailto:mooj@maugescommunaute.fr)*

- **Pour les personnes à mobilité réduite :**

Elles peuvent bénéficier d'une prise en charge à domicile à condition de fournir un justificatif :

- personne de 80 ans et plus : copie de la carte d'identité ;
- personne à mobilité réduite : attestation d'invalidité, certificat médical ou tout autre document justificatif.

Les personnes à mobilité réduite pourront être accompagnées. L'accompagnateur devra être déclaré au moment de la réservation et avoir reçu une autorisation de Mauges Communauté.

### 3.2. Comment réserver son trajet ?

→ **Par téléphone :**

Les réservations sont assurées par la centrale de réservation **Mooj!** au 02 41 70 93 70 du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

Les utilisateurs peuvent réserver un transport jusqu'à 16h30 la veille du déplacement dans la limite des places et des horaires disponibles au moment de la réservation.

Pour les services du lundi, les courses doivent être réservées au plus tard le vendredi qui précède avant 16h30.



### 3.3. Comment sont traitées les demandes ?

Dans la mesure où le service **Mooj!** TAD repose sur un service de transport collectif, la centrale de réservation peut être amenée à proposer des courses regroupées avec d'autres utilisateurs.

*Les horaires sont susceptibles de varier par rapport à la demande initiale en fonction des contraintes d'exploitation du service.*

## 4. Tarifs et titres de transports

Les tarifs **Mooj!** TAD sont votés par le Conseil Communautaire de Mauges Communauté.

Les titres de transport sont :

- Le ticket unitaire ;
- Le ticket Solidarité ;
- L'abonnement mensuel.

Les abonnements mensuels doivent être souscrits auprès de la centrale de réservation **Mooj!**.

Les utilisateurs ponctuels du service de TAD (non-abonnés) feront l'objet d'une post-facturation de leurs titres de transport. Aussi aucun titre ne sera à acheter auprès du transporteur à bord des véhicules. Une facture récapitulative des voyages réalisés sera envoyée aux utilisateurs à l'issue de chaque mois.

Une tarification multimodale est proposée aux utilisateurs abonnés effectuant une correspondance avec les réseaux des lignes régulières Mauges Communauté ou Région Pays de la Loire. Cette tarification intègre une remise de 25% sur chacun des titres cumulés.

## 5. Prise en charge des passagers

### 5.1. Généralités

Les utilisateurs **Mooj!** TAD seront pris en charge au point d'arrêt de leur commune, et déposés au point d'arrêt mentionné lors de la réservation.

Les destinations prévues lors de la réservation ne peuvent être modifiées en cours de trajet.

Tout retard étant pénalisant pour l'organisation des services, il est demandé aux utilisateurs d'être présents au minimum 5 minutes avant l'heure de prise en charge prévue au point d'arrêt. Les passagers retardataires ne pourront être attendus.

Sont autorisés sous réserve de place disponible : les bagages de taille standard (valises, sacs de voyages...) et limités à 2 par personne, ainsi que les colis peu encombrants et les poussettes pliables. Il sera demandé de l'indiquer lors de la réservation de la course.

### 5.2. Les personnes à mobilité réduite

Les personnes à mobilité réduite seront prises en charge à leur domicile. Ces dernières devront se tenir prêtes 5 minutes avant l'heure de rendez-vous de la course et à l'adresse convenue lors de la réservation.

Les personnes à mobilité réduite voyageant en fauteuil roulant devront le signaler et préciser le type de fauteuil au moment de la réservation.

### 5.3. Les enfants

La législation oblige à transporter les enfants de moins de 3 ans dans un siège bébé et les enfants de 3 à 10 ans dans un rehausseur.

Ils seront fournis par le conducteur.

Le nombre d'enfants et la précision de l'âge devront être signalés lors de la réservation.



## 6. Annulation des courses

L'annulation de la réservation par les utilisateurs se fera auprès de la centrale de réservation **Mooj!** TAD, au plus tard la veille du déplacement, avant 16h30.

Si l'annulation de la course est faite hors délais, le prix de celle-ci sera facturé à l'utilisateur.

## 7. Comportement des usagers – sécurité

*Le port de la ceinture est obligatoire, conformément à la législation en vigueur.*

**Il est interdit :**

- de fumer (y compris des cigarettes électroniques),
- de cracher dans le véhicule,
- de monter dans le véhicule en état d'ivresse,
- de transporter des matières dangereuses,
- de souiller ou détériorer le matériel,
- de jeter des débris par les fenêtres.

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes dans le véhicule.

## 8. Sanction en cas de retard ou non présentation du passager

- En cas d'absence à l'heure et à l'arrêt convenus lors de la réservation, le passager pourra être sanctionné et la course lui sera facturée.
- En cas de retard prévisible pour le retour, l'utilisateur prévient au plus tôt la centrale de réservation qui lui indiquera si une adaptation est possible.
- Si l'absence au rendez-vous se reproduit deux fois, l'utilisateur fera l'objet d'un avertissement écrit de Mauges Communauté.
- En cas de récidive, une radiation du service **Mooj!** TAD pourra être envisagée.

## 9. Infraction

Tout acte de violence verbale ou physique à l'encontre du conducteur ou de toute personne se trouvant dans le véhicule est passible d'un procès-verbal établi par la Gendarmerie ou la Police Nationale, conformément au dispositif du code pénal.

En cas de refus d'un utilisateur de respecter les consignes, le conducteur est habilité à lui refuser l'accès au véhicule.

Tout acte d'incivilité ou de non-respect du présent règlement fera l'objet d'un avertissement écrit de Mauges Communauté. En cas de récidive, une radiation du service **Mooj!** TAD pourra être envisagée.

## 10. Information au public

Le présent règlement est disponible sur demande :

- auprès du conducteur,
- auprès du service **Mooj!** TAD sur [www.mooj.fr](http://www.mooj.fr) ou au **02 41 70 13 61**.



## 11. Réclamations

Les usagers peuvent faire part de leurs remarques et réclamations auprès de Mauges Communauté :

- Par téléphone au 02 41 70 13 61
- Par courriel : [mooj@maugescommunaute.fr](mailto:mooj@maugescommunaute.fr)
- Par courrier :

### **MAUGES COMMUNAUTÉ** **Service mobilités**

Rue Robert Schuman - La Loge  
CS 60111 - Beaupréau  
49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES Cedex



## Annexe

Délibération du Conseil Communautaire portant sur l'évolution de la gamme tarifaire des services de transport à la demande et règlement du TAD





## Annexe : Délibération du Conseil Communautaire portant sur l'évolution de la gamme tarifaire des services de transport à la demande et règlement du TAD

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SÉANCE 12 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 12 décembre 2018 à 18h30, les conseillers de la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté » légalement convoqués, se sont réunis, salle du Conseil, à la mairie annexe de Beaupréau, Commune déléguée de Beaupréau à Beaupréau-en-Mauges, sous la présidence de Monsieur Didier HUCHON, Président.

#### **Etaient présents :**

BEAUPRÉAU-EN-MAUGES : MM. G. CHEVALIER - F. AUBIN - Mme A. BRAUD - Mme T. COLINEAU - P. COURPAT - R. LEBRUN - G. LEROY - J.Y. ONILLON - Y. POHU ;

CHEMILLÉ-EN-ANJOU : MM. C. DILÉ - B. BRIODEAU - H. MARTIN - J. MENANTEAU - Y. SEMLER-COLLERY ;

MAUGES-SUR-LOIRE : MM. J.C. BOURGET - Mme V. BOISELLIER - J.M. BRETAULT - Mme C. DUPIED - A. RETAILLEAU - J. RETHORÉ - Mme A. VERGER ;

MONTREVAULT-SUR-ÈVRE : MM. A. VINCENT - Mme S. MARNÉ - D. RAIMBAULT - S. PIOU ;

ORÉE-D'ANJOU : Mme T. CROIX - J.P. MOREAU ;

SÈVREMOINE : MM. D. HUCHON - J. QUESNEL - D. SOURICE - Mme I. VOLANT.

Nombre de présents : 31

**Pouvoirs** : JP. BODY donne pouvoir à C. DILÉ - M. DALAINE donne pouvoir à M.T. CROIX - A. MARTIN donne pouvoir à J.P. MOREAU.

Nombre de pouvoirs : 3

**Etaient excusés** : MM. T. ALBERT - Mme M. BERTHOMMIER - J.P. BODY - B. BOURCIER - C. CHÉNÉ - L. COTTENCEAU - Mme M. DALAINE - C. DOUGÉ - J.C. JUHEL - S. LALLIER - P. MANCEAU - A. MARTIN - J.L. MARTIN - M. MERCIER - M. ROUSSEAU - M.C. STAREL - D. VINCENT.

Nombre d'excusés : 17

**Secrétaire de séance** : M. B. BRIODEAU.

**Date d'affichage** : 18 DEC. 2018

Accusé de réception en préfecture  
049-200060010-20181212-C2018-12-12-05-  
DE  
Date de télétransmission : 18/12/2018  
Date de réception préfecture : 18/12/2018



## Délibération N°C2018-12-12-05

### Évolution des tarifs commerciaux et du règlement du transport au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### **EXPOSÉ :**

Madame Isabel VOLANT, 10<sup>ème</sup> Vice-présidente, expose :

Le service de transport à la demande fait l'objet d'une révision régulière de sa grille tarifaire. La dernière évolution date du 1<sup>er</sup> septembre 2017 (délibération n°C2017-06-21-10).

Ainsi, il est proposé une évolution de ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, visant à simplifier la grille tarifaire et à apporter plus de cohérence avec la grille tarifaire du service Mooj ! Solidaire.

Il est ainsi proposé les évolutions tarifaires suivantes :

#### Gamme tarifaire TAD Mooj ! :

	<b>Tarification en vigueur</b>	<b>Proposition Tarification au 1er janvier 2019</b>
Titre Unité	2,00 €	2,00 €
Carnet de 10 tickets	15,00 €	Suppression
Ticket Solidaire	0,50 €	1,00 €
Abonnement Mensuel	48,00 €	45,00 €
Abonnement Mensuel avec engagement	41,00 €	Suppression
Accompagnateur de personne en situation de handicap	Gratuit	Gratuit
Enfants de - 4ans, chien guide, bagage encombrant, vélo, poussette, caddie, fauteuil roulant, ... (sous réserve de place disponible)	Gratuit	Gratuit

#### Gamme tarifaire TAD Mooj ! combinée au réseau Régional :

<i>Abonnement mensuel (part service Mauges Communauté)</i>	<i>36,00 €</i>	<i>33,75 €</i>
<i>Abonnement mensuel (avec engagement d'un an – part service Mauges Communauté)</i>	<i>31,00 €</i>	<i>Suppression</i>

De plus, afin de faciliter l'exploitation de ce service et de simplifier le recouvrement de la recette tarifaire, il est proposé de modifier le règlement intérieur pour intégrer une post- facturation des usagers ponctuels de ce service (facturation le mois n+1 des trajets utilisés le mois n).

Accusé de réception en préfecture  
049-200060010-20181212-C2018-12-12-05-  
DE  
Date de télétransmission : 18/12/2018  
Date de réception préfecture : 18/12/2018



Le Conseil communautaire :

Vu le Code des Transports ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n°2015-103 portant création de Mauges Communauté et approuvant ses statuts ;

Vu l'avis favorable de la Commission Mobilités du 18 octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 5 décembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**- DÉCIDE :**

Article premier : D'approuver les tarifs proposés ci-dessus pour les services sur le transport à la demande dans le ressort territorial de Mauges Communauté, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Article 2 : D'approuver la modification du règlement du transport à la demande, ayant pour objet l'instauration d'une post- facturation des usagers ponctuels de ce service.

Accusé de réception en préfecture  
049-200060010-20181212-C2018-12-12-05-  
DE  
Date de télétransmission : 18/12/2018  
Date de réception en préfecture : 18/12/2018



2

Accusé de réception en préfecture  
049-200060010-20181212-C2018-12-12-05-  
DE  
Date de télétransmission : 18/12/2018  
Date de réception préfecture : 18/12/2018



Mauges & Mobilités

